



Le référent COVID-19

Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

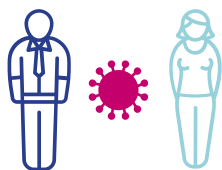
Conformément au Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19, toute entreprise se doit de désigner un référent Covid.

Pour plus d'informations, consultez le [Protocole national](#).



Cliquez ici pour accéder au document

Qu'est-ce que le référent COVID-19 ?



Le référent COVID est la personne qui s'assure :

- > de la définition et de la mise en œuvre des mesures sanitaires pour prévenir la COVID-19 dans l'entreprise, en adaptant les préconisations nationales aux contraintes propres à l'entreprise,
- > de l'information de l'employeur et des salariés pour répondre à leurs interrogations sur la gestion de la crise sanitaire au niveau de l'entreprise.

L'employeur reste responsable de la santé et de la sécurité des salariés.

Comment est nommé le référent COVID-19 ?

Le référent COVID-19 est un salarié désigné par son employeur. Dans les entreprises de petite taille, il peut être le dirigeant. L'identité et la mission du référent COVID-19 sont communiquées à l'ensemble du personnel.

Moyens du référent COVID-19

- > Donner les moyens techniques et organisationnels au référent COVID-19 pour assurer sa mission : temps nécessaire pendant le temps de travail, adresse mail dédiée...
- > Former le référent si besoin.

> L'AHI 33 peut vous accompagner pour la formation du référent COVID.

Les équipes de l'AHI 33 restent mobilisées pour vous accompagner par téléphone ou par mail auprès de votre centre habituel

Le référent COVID-19 devra :



être motivé



posséder des compétences ou un intérêt en matière de prévention des risques



avoir une bonne maîtrise des gestes barrières et des consignes associées

Quelles sont ses missions ?



Participer à l'évaluation des risques et à la mise à jour du Document Unique pour y intégrer le risque COVID-19

L'évaluation des risques est une démarche permettant d'identifier les mesures de prévention adéquates. Cette évaluation doit être renouvelée selon les évolutions du contexte sanitaire et de la situation de l'entreprise.

L'entreprise peut s'appuyer sur la bibliothèque de documentation de l'AHI 33. On y retrouve notamment des fiches de prévention COVID par métiers et un guide DUERP « COVID-19 » contenant des informations et des recommandations spécifiques aux différents secteurs d'activité. Les équipes de l'AHI 33 sont également disponibles pour conseiller chaque entreprise.

L'évaluation des risques est de la responsabilité de l'employeur.




Déployer les mesures de prévention dans l'entreprise

Chaque entreprise est soumise à des exigences spécifiques. Sous l'autorité du chef d'entreprise, le référent COVID-19 veille au respect des mesures définies par le Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises face à l'épidémie de COVID-19.

Il propose des mesures organisationnelles permettant la continuité de l'activité en sécurité, il peut se baser sur le plan de continuité d'activité (PCA).

Consultez la fiche Plan de continuité d'activité de l'AHI 33.

Cliquez ici pour accéder au document 

Il participe au choix des moyens de prévention, s'assure de leur disponibilité (masque, gel hydroalcoolique, savon, écran...) ainsi que de leur bonne utilisation.

Il s'assure du respect des mesures de distanciation (exemples : plan de circulation, marquages, informations, règles d'utilisation des espaces...).

Le référent s'assure également que le nettoyage des locaux et des postes de travail est effectif. Ce nettoyage doit être adapté pour prendre en considération les exigences liées à la COVID-19.



Rester informé de la situation sanitaire et des consignes de prévention

Le référent COVID-19 suit l'évolution du contexte sanitaire et des consignes transmises par les autorités compétentes. Cette veille permet de mettre en place les mesures nécessaires, tout en considérant les spécificités de l'entreprise : modes opératoires adaptés, moyens de protection spécifiques, équipements de protection complémentaires...



Informier le personnel

Le référent COVID-19 diffuse l'information nécessaire pour la mise en œuvre des mesures de prévention :

- > identification et mise en place de mesures organisationnelles pour les travailleurs vulnérables à risque de développer une forme grave de COVID-19, en lien avec le médecin du travail,
- > participation à des réunions,
- > diffusion de consignes par affichage ou mailing,
- > mise à jour du marquage et de l'affichage dans l'entreprise.

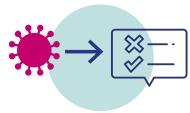
En fonction de l'évaluation des risques, il informe les salariés des procédures et moyens mis en place pour prévenir les risques.

Il doit collaborer avec le comité social et économique (CSE), les services de santé au travail et les ressources humaines afin de faire remonter tout manquement aux mesures sanitaires mises en œuvre dans l'entreprise ou toute carence mettant en danger la santé et la sécurité des collaborateurs.



Être à l'écoute des collaborateurs

Les mesures de prévention de la COVID-19 sont contraignantes et leurs conséquences ne peuvent pas être toutes anticipées. Le dialogue avec les collaborateurs permet de faire évoluer leur mise en œuvre pour les rendre moins contraignantes et plus efficaces.



Prévoir comment agir si un cas suspect est présent dans l'entreprise

Si un cas suspect se présente (salarié, visiteur, autre...), l'entreprise doit être préparée pour :

- > l'isoler,
- > protéger la personne et son environnement,
- > alerter les secours et solliciter les personnes ressources.

Pour faire face à cette situation, vous pouvez vous appuyer sur la conduite à tenir diffusée par l'AH1 33 « Que faire en cas de suspicion de COVID-19 dans l'entreprise ? »

Cliquez ici pour accéder à la conduite à tenir 

Votre médecin du travail peut vous accompagner dans la gestion de cette situation. Si la contamination de la personne suspecte est confirmée, il peut également vous assister dans :

- > l'identification des personnes ayant pu être contaminées lors d'un contact,
- > la recherche et la mise en place des mesures de protection adaptées à votre situation.



Communiquer avec le médecin du travail

Le médecin du travail est un interlocuteur ressource qui accompagne l'entreprise dans ses démarches de prévention.

Les échanges avec le référent COVID-19 permettent la compréhension des risques et l'adaptation des mesures de prévention mises en œuvre pour les rendre les plus efficaces possibles.

Questions, conseils : contactez-nous

Les équipes de l'AH1 33 restent mobilisées pour vous accompagner



par téléphone ou par mail
auprès de votre centre habituel